



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1503 final

Bruxelles, le 13 décembre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent troisième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 6 décembre 2000

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1504ème réunion tenue à Strasbourg, le 13 décembre 2000.

Il comprend 30 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1503/3; SEC(2000) 2113/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1503)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1502EME RÉUNION DE LA COMMISSION (29 NOVEMBRE 2000) (PV(2000) 1502 A /3 ; PV(2000) 1502, 2EME PARTIE A /3)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2000 (SP(2000) 4319).....	8
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 4346).....	8
4.3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 4365).....	8
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE (SEC(2000) 2126 A /5 ; SEC(2000) 2127 A/5 ; SEC(2000) 2128 A /5 ; SEC(2000) 2166 ET /2; SEC(2000) 2157 ET /2)	12
5.1. AIDES D'ÉTAT – RÉUNION SPÉCIALE DES CHEFS DE CABINET DU 1ER DÉCEMBRE 2000 (SEC(2000) 2157 et /2; SEC(2000) 2166 et /2)	12
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	14

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 2114 à /7 ; SEC(2000) 2142).....	14
6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2000) 2118).....	14
6.3. HABILITATIONS (SEC(2000) 2119 à /5 ; SEC(2000) 2120 à /5).....	14
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 2121/3).....	15
8. PROCLAMATION DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (SEC(2000) 2141 ET /2).....	17
9. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION (C(2000) 3691/3. SEC(2000) 2181).....	17
10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL Etablissant des normes élevées de qualité et de sécurité pour la collecte, le contrôle, la transformation, le stockage et la distribution du sang humain et des composants sanguins dans le but d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine dans la Communauté.....	18
11. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES (SUITE DU POINT 6).....	18
12. DEUXIEME TRAIN DE MESURES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE DE SECURITE MARITIME SUITE AU NAUFRAGE DU PETROLIER ERIKA : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME COMMUNAUTAIRE DE SUIVI ET D'INFORMATION SUR LE TRAFIC MARITIME MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES DANS LES EAUX	

EUROPEENNES ET D'AUTRES MESURES COMPLEMENTAIRES CREATION D'UNE AGENCE EUROPEENNE POUR LA SECURITE MARITIME (COM(2000) 802 A /8; SEC(2000) 2159)	20
13. QUESTIONS À TRAITER DANS LE CADRE D'UN DÉBAT D'ORIENTATION SUR LA POLITIQUE FUTURE RELATIVE AUX PRODUITS CHIMIQUES (SEC(2000) 2133/2, /4 ET /5).....	22
14. CYCLE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE PROGRAMMATION 2002 – DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE SUR LES OBJECTIFS PRIORITAIRES (SEC(2000) 2153 ET /2)	24
15. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 1262)	27
15.1. DEROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE" (SEC(2000) 2197 et /2) (4 décembre 2000)	27
15.2. DEROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES GENERALES" (4 et 5 décembre 2000).....	28
15.3. PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE NICE (7-9 décembre 2000)	29
16. QUESTIONS DIVERSES	29
16.1. DIALOGUE SUR L'EUROPE : NEUF MOIS DE RENCONTRES ET DE DEBATS AVEC LES CITOYENS (SEC(2000) 2138)	29
16.2. REGLES DE LA FIFA APPLICABLES AUX TRANSFERTS DE JOUEURS DE FOOTBALL.....	30
16.3. DEMANDES D'HABILITATION AD HOC DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE (SEC(2000) 2195 ; SEC(2000) 2201).....	30

Séance unique : mercredi 6 décembre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 9h30 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	(sauf points 14 à 16)
M. MONTI	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	(sauf points 13 à 16)
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	(sauf points 15 et 16)
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	(sauf points 1 à 10)
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etait excusé :

M. FISCHLER	Membre
-------------	--------

Assiste à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. PIRZIO-BIROLI	Chef de Cabinet de M. FISCHLER	
M. CAVACO	Chef de Cabinet de M. VITORINO	(points 1 à 10)
M. CALLEJA	Chef de Cabinet de Mme de PALACIO	(points 14 à 16)
Mme RUSSO	Membre du Cabinet de M. BUSQUIN	(points 13 à 16)

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
M. CARVOUNIS	Service Presse et Communication	
M. SCHINAS	Chef de Cabinet adjoint de Mme de PALACIO	(point 12)
Mme RODRIGUEZ	Membre du Cabinet de M. MONTI	
M. GUSETTI	Membre du Cabinet de M. le PRESIDENT	(point 12)
M. GUTH	Chef de Cabinet de Mme SCHREYER	(point 15)
M. ANNERBERG	Chef de Cabinet de Mme WALLSTRÖM	(point 13)
M. JEAN	Membre du Cabinet de M. LIIKANEN	(point 13)
Mme BENGTTSSON	Membre du Cabinet de Mme WALLSTRÖM	(point 13)
M. MASCHIO	Secrétariat général	(point 13)
Mme GROEBNER	Membre du Cabinet de M. le PRESIDENT	(point 13)
M. AYET	Secrétariat général	(point 14)
M. MITEK	Secrétariat général	(point 14)
M. SANDLER	Secrétariat général	(point 14)

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2000) 1503/3; SEC(2000) 2113/2)

La Commission prend note de son ordre du jour tel que repris dans le document OJ(2000) 1503/3, ainsi que de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions (cf. SEC(2000) 2113/2).

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2000) 1503)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 4 décembre 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1502^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (29 NOVEMBRE 2000)

(PV(2000) 1502 A /3 ; PV(2000) 1502, 2^{EME} PARTIE A /3)

La Commission approuve les projets amendés ou complétés en séance, de procès-verbal et de procès-verbal spécial de sa 1502^{ème} réunion, tels que repris aux documents PV(2000) 1502 à /3 et PV(2000) 1502, 2^{ème} partie à /3.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2000 (SP(2000) 4319)

La Commission prend acte des informations qui lui sont communiquées relatives au déroulement de la session du Parlement européen du 29 au 30 novembre 2000 (cf. SP(2000) 4319).

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 4346)

La Commission approuve les propositions d'octroi d'habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre de la procédure de codécision (cf. la liste établie par le Secrétariat général, SP(2000) 4346).

4.3. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 4365)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe des affaires parlementaires du 30 novembre 2000 (cf. SP(2000) 4365).

Elle examine plus particulièrement les points suivants :

i) Relations interinstitutionnelles (point 1 du compte rendu du GAP)

Procédure de codécision art. 251

Tout en prenant note de l'état de la situation des dossiers en 2ème lecture (doc. SPI(2000) 101), la Commission encourage les services à poursuivre de façon active les contacts informels utiles, au niveau approprié, avec les représentants du Conseil et du Parlement européen, notamment pour les dossiers susceptibles d'être clôturés à ce stade.

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1504ème réunion (13 décembre 2000 – session plénière à Strasbourg)

A ce stade, la Commission décide que cette communication sera effectuée par Mme de PALACIO sur le « Paquet ERIKA II » qui est inscrit à l'ordre du jour le 6 décembre ou, à défaut, par M. MONTI sur le « Paquet concurrence ».

ii) Préparation de la session plénière de décembre 2000

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers législatifs ci-après :

2ème lecture

- Rapport MAATEN, Produits du tabac, COM(1999) 594 – 99/0244 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4332/2.

- Rapport LIESE, Essais cliniques de médicaments à usage humain, COM(1997) 369 - 97/0197 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4279 qui conduit au rejet de certains amendements.

- Rapport LEHNE, OPA, COM(1995) 655 – 95/0341 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4284 qui conduit au rejet de certains amendements.

- Rapport ZIMMERLING, Droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale, COM(1996) 97 – 96/0085 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4285 qui conduit au rejet de certains amendements.

- Rapport LANNOYE, Additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants, COM(1999) 329 – 99/0158 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4286.

- Rapport PEIJS, Assainissement et liquidation des établissements de crédit, COM(1985) 788 – 85/0046 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4342/3, qui conduit au rejet d'un amendement.

Habilitations

En vertu de l'article 13 de son règlement, la Commission habilite MM. LIIKANEN, BOLKESTEIN et BYRNE, en accord avec M. le PRESIDENT et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membre associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée aux documents SP(2000) 4332/2, SP(2000) 4279, SP(2000) 4284, SP(2000) 4285, SP(2000) 4286 et SP(2000) 4342/3 pour les dossiers suivants :

- Rapport MAATEN, Produits du tabac, COM(1999) 594 – 99/0244 (COD)
- Rapport LIESE, Essais cliniques de médicaments à usage humain, COM(1997) 369 - 97/0197 (COD)
- Rapport LEHNE, OPA, COM(1995) 655 – 95/0341 (COD)
- Rapport ZIMMERLING, Droit de suite au profit de l’auteur d’une œuvre d’art originale, COM(1996)97 – 96/0085 (COD)
- Rapport LANNOYE, Additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants, COM(1999) 329 – 99/0158 (COD)
- Rapport PEIJS, Assainissement et liquidation des établissements de crédit, COM(1985) 788 – 85/0046 (COD)

1ère lecture et consultation simple

- Rapport TRAKATELLIS, Santé publique (prorogation de certains programmes), COM(2000) 448 – 2000/0192 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4338.

- Rapport LIENEMANN, Développement durable en milieu urbain, COM(1999) 557– 99/0233 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4281 et /2.

- Rapport GARCIA-MARGALLO, TVA : Coopération administrative dans le domaine des impôts indirects, COM(2000) 349 – 2000/0147 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4282, mais accepte en principe le seul amendement proposé.

iv) Suites données aux avis et résolutions du Parlement

(point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte le document SP(2000) 4125 portant communication sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors de ses sessions d'octobre I et II 2000.

5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE

(SEC(2000) 2126 A /5 ; SEC(2000) 2127 A/5 ; SEC(2000) 2128 A /5 ;
SEC(2000) 2166 ET /2; SEC(2000) 2157 ET /2)

**5.1. AIDES D'ÉTAT – RÉUNION SPÉCIALE DES CHEFS DE CABINET DU
1ER DÉCEMBRE 2000**

(SEC(2000) 2157 et /2; SEC(2000) 2166 et /2)

Règlements d'exemption "Aides d'Etat"

**Projet de règlement de la Commission concernant l'application des
articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et
moyennes entreprises**

(SEC(2000) 2126 à /5)

La Commission approuve en principe le règlement repris au document SEC(2000) 2126/5, habilite M. MONTI à l'adopter formellement dans les langues officielles de la Communauté et abroge, avec effet à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, l'encadrement communautaire des aides d'Etat aux petites et moyennes entreprises (JO C 213 du 23.7.1996, p.4).

Projet de règlement de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*

(SEC(2000) 2127 à /5)

A l'issue d'un échange de vues sur le montant du plafond à retenir pour l'application de la règle de minimis, la Commission décide de maintenir inchangé le plafond de 100.000 euros pour une période de trois ans, tel que prévu dans l'article 2 § 2 du projet de règlement proposé par M. MONTI. Elle approuve en principe le règlement repris au document SEC(2000) 2127/5, habilite M. MONTI à l'adopter formellement dans les langues officielles de la Communauté et abroge, avec effet à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, la communication de la Commission relative aux *aides de minimis* (JO C 68 du 6.3.1996, p. 9).

Projet de règlement de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation

(SEC(2000) 2128 à /5)

La Commission approuve en principe le projet de règlement repris au document SEC(2000) 2128/5, habilite M. MONTI à l'adopter formellement dans les langues officielles de la Communauté et abroge, avec effet à la date d'entrée en vigueur dudit règlement, l'encadrement des aides à la formation (JO C 343 du 11.11. 1998, p. 10).

La Commission convient de diffuser un communiqué de presse mettant en lumière l'effort de simplification des procédures que représentent ces trois règlements.

Cas reporté et corrigendum à une décision antérieure de la Commission

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2000) 2157/2.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 2114 à /7 ; SEC(2000) 2142)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 27 novembre au 1er décembre 2000.

6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2000) 2118)

La Commission prend note de la procédure écrite qui lui est spécialement signalée, engagée pendant la période du 27 novembre au 1er décembre 2000.

E/2000/2418 C(2000) 3696

**Décision de la Commission de se pourvoir devant la Cour de Justice
contre l'arrêt du Tribunal de Première Instance dans l'affaire
T-184/97 BP Chemicals Ltd/Commission**

6.3. HABILITATIONS

(SEC(2000) 2119 à /5 ; SEC(2000) 2120 à /5)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 27 novembre au 1er décembre 2000.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2000) 2121/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES (PERS(2000) 333/2)

NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

DG ENTR - Demande de publication du poste A1 de Directeur général adjoint
(PERS(2000) 334)

La Commission approuve la publication de l'avis de vacance repris au document PERS(2000)334.

DG TRADE.A - Pourvoi du poste A2 de Directeur (PERS(2000) 310 à /3)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale Commerce, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Auke HAAGSMA et Françoise LE BAIL (PERS(2000) 310).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 9 novembre et le 23 novembre 2000 (PERS(2000) 310/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer Mme LE BAIL au poste vacant en cause.

La date d'effet de cette décision est fixée au 16 décembre 2000.

DG TRADE.C - Pourvoi du poste A2 de Directeur (PERS(2000) 311 à /4)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale Commerce, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Piergiorgio MAZZOCCHI, Alistair STEWART, Herbert

UNGERER, Paul VANDOREN, Fritz-Harald WENIG, Alfred KOMAZ et Auke HAAGSMA (PERS(2000) 311 et /2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 9 novembre et le 23 novembre 2000 (PERS(2000) 311/3 et /4).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. WENIG au poste vacant en cause.

La date d'effet de cette décision est fixée au 16 décembre 2000.

DG TRADE.E - Pourvoi du poste A2 de Directeur (PERS(2000) 260 à /3)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale Commerce, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Jose BORRELL NIVERA, Karl-Friedrich FALKENBERG, Pablo FERNANDEZ RUIZ, Ingo FEUSTEL, Bernard LIBERTALIS, Leopold MAURER, Piergiorgio MAZZOCCHI, Michael REITERER, Jonathan SCHEELE, Alistair STEWART, Paul VANDOREN, Francisco GRANELL et Alfred KOMAZ (PERS(2000) 260).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 28 septembre et le 9 novembre 2000 (PERS(2000) 260/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer M. Karl-Friedrich FALKENBERG au poste vacant en cause.

La date d'effet de cette décision est fixée au 16 décembre 2000.

8. PROCLAMATION DE LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE (SEC(2000) 2141 ET /2)

La Commission :

- approuve la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reprise au document SEC(2000) 2141/2 ;
- autorise M. le PRESIDENT à proclamer la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, lors de la réunion du Conseil européen de Nice, conjointement avec la Présidente du Parlement européen et le Président du Conseil.
- charge le Secrétariat général d'assurer, en accord avec le Conseil et le Parlement européen, la publication de la Charte dans la série C du Journal Officiel.

9. CAS D'APPLICATION DU REGLEMENT (CE) N°4064/89 DU CONSEIL RELATIF AU CONTROLE DES OPERATIONS DE CONCENTRATION (C(2000) 3691/3. SEC(2000) 2181)

La Commission :

- prend acte de l'avis du Comité consultatif en matière de concentrations entre entreprises rendu le 27 novembre 2000 dernier, tel que repris au document C(2000) 3691/3, sur l'avant-projet de décision dans l'affaire COMP/M.1940 – FRAMATOME / SIEMENS / COGEMA;
- approuve, dans la langue anglaise faisant foi, la décision reprise au document C(2000) 3691/3, déclarant l'opération de concentration notifiée, telle que modifiée, compatible avec le marché commun et avec le fonctionnement de l'accord EEE.

Elle note que cette décision sera publiée au Journal officiel dans une version expurgée des secrets d'affaires.

10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL ETABLISSANT DES NORMES ELEVEES DE QUALITE ET DE SECURITE POUR LA COLLECTE, LE CONTROLE, LA TRANSFORMATION, LE STOCKAGE ET LA DISTRIBUTION DU SANG HUMAIN ET DES COMPOSANTS SANGUINS DANS LE BUT D'ASSURER UN NIVEAU ELEVE DE PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE DANS LA COMMUNAUTE

La Commission reporte l'examen de ce dossier à sa prochaine réunion.

**11. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES
(SUITE DU POINT 6)**

DECISION DE LA COMMISSION PORTANT SUR LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DES NOMINATIONS POUR LE POURVOI DE POSTES D'ENCADREMENT A L'OLAF

Mme SCHREYER, en accord avec M. KINNOCK, présente un projet de décision de la Commission visant à définir la composition du comité consultatif des nominations (CCN) dans les cas où il est appelé à intervenir dans la procédure de pourvoi des postes d'encadrement de l'OLAF.

Elle rappelle qu'en vertu de la décision de la Commission du 28 avril 1999, cet office est doté d'une autonomie opérationnelle complète, et que son Directeur a reçu, par délégation de la Commission, les pouvoirs d' "Autorité investie du pouvoir de nomination" (AIPN). Elle souligne néanmoins que l'OLAF, conformément au souhait du Parlement européen, demeure un service de la Commission, et que pour

sauvegarder l'unicité de la politique du personnel de la Commission, les règles régissant les procédures de nomination aux emplois d'encadrement doivent également s'appliquer au personnel de l'OLAF.

Elle propose en conséquence de maintenir la consultation du CCN dans la procédure de pourvoi des emplois d'encadrement de l'OLAF. Toutefois, afin de refléter le statut particulier de l'OLAF ainsi que son caractère interinstitutionnel, elle propose d'adapter la composition du CCN pour les besoins de l'OLAF, en ne réservant qu'une participation minoritaire à la Commission (2 sièges dont la présidence pour la Commission, 1 siège pour l'OLAF, 1 siège pour la Cour de Justice, 1 siège pour la Cour des Comptes, 1 siège pour un expert externe).

Elle informe la Commission du fait que ce projet de décision ne recueille pas l'accord des instances de l'OLAF (Directeur, Présidente du Comité de surveillance).

La Commission procède à un échange de vues sur les aspects juridiques et politiques de ce dossier, et, vu la nécessité de reprendre des contacts avec les parties intéressées, décide de suspendre ses délibérations jusqu'à une réunion ultérieure.

**12. DEUXIEME TRAIN DE MESURES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE DE SECURITE MARITIME SUITE AU NAUFRAGE DU PETROLIER ERIKA : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME COMMUNAUTAIRE DE SUIVI ET D'INFORMATION SUR LE TRAFIC MARITIME MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES DANS LES EAUX EUROPEENNES ET D'AUTRES MESURES COMPLEMENTAIRES
CREATION D'UNE AGENCE EUROPEENNE POUR LA SECURITE MARITIME (COM(2000) 802 A /8; SEC(2000) 2159)**

Mme de PALACIO présente un ensemble de trois propositions législatives visant à :

- améliorer la sécurité du trafic maritime et la prévention de la pollution par les navires (proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil);
- améliorer les régimes de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages causés par la pollution dans les eaux européennes par les hydrocarbures par l'établissement d'un fonds d'indemnisation (proposition de directive du Parlement européen et du Conseil);
- créer une Agence européenne de la sécurité maritime (proposition de directive du Parlement européen et du Conseil).

Elle souligne que moins d'un an après le naufrage de l'Erika, la Commission aura ainsi présenté deux "paquets" législatifs successifs pour en tirer toutes les conséquences sur le plan de la sécurité du transport maritime, et que le premier train de mesures est en voie d'adoption au Conseil.

L'ensemble de la Commission s'associe à Mme de PALACIO pour remercier les services pour la qualité et la rapidité d'exécution des travaux sur ce dossier.

En ce qui concerne l'établissement d'un "Fonds d'indemnisation", et compte tenu des implications budgétaires du mécanisme de fonctionnement de ce fonds (recettes affectées), la Commission, sur proposition de Mme SCHREYER, décide de procéder à la consultation de la Cour des Comptes sur cette proposition de règlement.

La Commission procède à un débat approfondi sur la proposition de créer une Agence européenne de la sécurité maritime, et notamment sur les aspects suivants :

- opportunité de statuer sur un cas concret avant que le Collège n'ait eu un débat de principe sur la problématique de "l'externalisation" de la gestion de certains programmes et sur un projet de règlement cadre pour un nouveau type d'agence d'exécution (débat programmé pour le 13 décembre 2000);
- valeur ajoutée de la formule "Agence" (organe externe) par rapport à la formule "Office" (service de la Commission) vu le type de tâches confiées à cet organe;

- opportunité de fonder le choix entre les deux options sur une analyse coût/bénéfice préalable (coûts globaux de fonctionnement : personnel et infrastructure);
- nécessité de préserver, tout au long du processus législatif, la répartition des pouvoirs et des tâches entre la Commission (pouvoir de décision politique et responsabilité ultime des activités de contrôle) et l'Agence (tâches d'exécution sous la tutelle de la Commission).

Compte tenu du caractère essentiel des conditions liées à ce dernier point, la Commission charge Mme de PALACIO de faire rapport au Collège au cas où les négociations risqueraient de mener à une dénaturation de la proposition initiale.

La Commission prend note des différentes observations faites dans ce contexte en vue de son prochain débat sur "l'externalisation" et décide d'approuver :

- la communication d'ensemble sur le deuxième train de mesures;
- la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi, de contrôle, et d'information sur le trafic maritime;
- la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'institution d'un fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les eaux européennes, et d'autres mesures complémentaires;
- la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime;

telles que reprises au document COM(2000) 802/7, et décide de les transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions, ainsi que, pour ce qui concerne la proposition de règlement relative au fonds d'indemnisation, à la Cour des Comptes.

**13. QUESTIONS À TRAITER DANS LE CADRE D'UN DÉBAT
D'ORIENTATION SUR LA POLITIQUE FUTURE RELATIVE AUX
PRODUITS CHIMIQUES
(SEC(2000) 2133/2, /4 ET /5)**

Mme WALLSTRÖM et M. LIIKANEN présentent successivement les problèmes clés à résoudre et les options qu'ils proposent pour l'élaboration d'une politique relative aux produits chimiques, et la préparation d'un Livre blanc que la Commission s'est engagée à présenter.

Mme WALLSTRÖM rappelle les raisons impératives qui justifient l'élaboration d'une véritable stratégie, les principes directeurs d'une telle politique et les composantes essentielles qu'elle suggère d'y incorporer, à savoir :

- introduire un nouveau système unique et cohérent applicable à la fois aux substances chimiques existantes et aux nouvelles substances;
- améliorer le niveau d'information sur les substances chimiques, en accordant une priorité aux substances les plus dangereuses;
- prévoir des tests sur l'effet à long terme des substances chimiques;
- passer successivement d'un système de restriction à un système d'autorisation préalable pour les substances les plus dangereuses (renverser la charge de la preuve, qui incombe à l'industrie);

Elle souligne que l'objectif est de disposer d'un système efficace, cohérent et transparent, garantissant une possibilité de réaction rapide, que le système proposé n'a pas pour effet d'imposer une charge indue au secteur industriel concerné, et que des politiques similaires sont en voie d'élaboration dans d'autres pays occidentaux (Etats-Unis, Canada).

Elle se déclare prête à finaliser un projet de Livre blanc à bref délai.

M. LIIKANEN note que les arbitrages, inéluctables sur ce dossier, entre les préoccupations d'ordre environnemental, de politique sociale (niveau d'emploi) et de développement soutenable relèvent typiquement du Collège. Il rappelle quelques données chiffrées significatives de l'importance de l'industrie chimique européenne (30 % de la production mondiale, 1,65 million d'emplois) et les problèmes essentiels à traiter, à savoir :

- amélioration de la base réglementaire;
- calibrage de la charge administrative et financière que l'on peut imposer à l'industrie.
- amélioration de l'évaluation de l'impact des propositions réglementaires de la Commission sur le secteur industriel;

Il suggère de concentrer le débat sur deux questions :

- le champ d'application du système à mettre en place : quels produits ? Quel échantillon de produits existants ? A partir de quels seuils de production ? Quels tests faut-il prévoir ?
- le choix entre l'option "restriction" et l'option "autorisation préalable" pour le système de contrôle des substances les plus dangereuses.

La Commission procède à un débat général qui permet en outre d'aborder la question de l'impact de toute nouvelle politique d'autorisation / notification sur le régime des importations en provenance de pays tiers et de sa compatibilité avec les obligations internationales de la Communauté dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (interdiction des obstacles non tarifaires aux échanges).

A l'issue de ce débat, la Commission décide :

- de charger Mme WALLSTRÖM et M. LIIKANEN, en accord avec M. BYRNE, M. BUSQUIN, et M. LAMY, en fonction de leurs compétences respectives, de procéder à l'élaboration d'un projet de Livre blanc.

- de programmer l'examen de ce projet de Livre blanc pour une réunion de la Commission vers la fin du mois de janvier 2001.

14. CYCLE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE PROGRAMMATION 2002 – DEBAT D'ORIENTATION POLITIQUE SUR LES OBJECTIFS PRIORITAIRES

(SEC(2000) 2153 et /2)

M. le PRESIDENT rappelle que, dans le cadre du livre blanc sur la réforme interne, la Commission a décidé de se doter d'une nouvelle approche en matière de fixation des objectifs politiques, de programmation des activités et d'allocation des ressources. Pour ce faire, la Commission a créé une fonction de planification stratégique et de programmation (SPP) au mois de juillet dernier et a défini au mois d'octobre les différents éléments constitutifs d'un cycle de planification - appelé "cycle SPP".

Il précise que, dans ce contexte, le débat d'orientation qu'il propose d'engager a pour objectif d'identifier un nombre restreint de grands objectifs prioritaires pour guider le premier cycle SPP, qui constitue pour l'essentiel un exercice pilote, destiné à couvrir l'année 2002.

Ce débat d'orientation sera suivi d'une demande d'information adressée aux services afin de recenser notamment les actions et les ressources nécessaires pour contribuer à la réalisation des objectifs fixés par la Commission. Il est entendu que les services auront également la possibilité de proposer, suivant les orientations politiques données par leur Commissaire, et en complément des résultats du présent débat d'orientation, d'autres objectifs qu'ils considéreraient prioritaires. Ces travaux serviront à préparer la décision de stratégie politique annuelle que la Commission prendra en février 2001 (décision "APS 2002").

Cette décision fixera le cadre de référence politique et budgétaire à partir duquel seront établis notamment l'avant projet de budget 2002 et le programme de travail de

la Commission, et servira de base pour une première présentation du projet politique de la Commission aux autres Institutions.

L'année 2002 représente une phase cruciale du mandat de cette Commission : elle pourra consolider des résultats d'initiatives lancées depuis le début de son mandat et en promouvoir d'autres qui pourraient encore aboutir avant la fin de celui-ci.

M. le **PRESIDENT** fait un rapide inventaire des rendez-vous importants déjà connus pour 2002 et des priorités qui lui ont été signalées par les Etats membres (Espagne et Danemark) qui assumeront la présidence du Conseil en 2002.

La Commission procède à un débat approfondi sur la base de ces informations et des pistes de réflexion identifiées dans le document COM(2000) 2153/2, résultat des échanges intervenus entre les services, par le biais du réseau SPP, et les Cabinets. A l'issue de ce débat, la Commission décide, parmi l'éventail complet des objectifs qui figureront au programme de travail de la Commission, de retenir comme prioritaires les objectifs suivants pour l'année 2002 :

- **L'euro** : la réussite de la mise en circulation des pièces et des billets d'euro par la poursuite des mesures d'accompagnement y compris les actions d'information auprès des citoyens et des opérateurs économiques; en outre, dans le contexte de l'Union économique et monétaire, le renforcement de la coordination des politiques économiques.
- **L'élargissement** : la clôture des négociations avec les pays candidats les plus avancés qui respecteront la totalité des critères d'adhésion ; la poursuite des négociations avec les autres pays candidats ; l'adaptation des politiques et des instruments communautaires et la préparation de l'accueil de nouveaux Etats membres.
- **Le développement durable** : la mise en œuvre de la stratégie qui sera définie au Conseil européen de Göteborg et l'identification de ses conséquences pour la société européenne et les politiques communes.

- **Coopération au développement** : dans le cadre de la stratégie de la lutte contre la pauvreté, recentrage sur l'éducation et la santé. Cela nécessitera une coordination accrue avec les Etats membres et les organisations internationales.
- **La Méditerranée** : la relance de la politique de voisinage avec l'ensemble des pays tiers du pourtour méditerranéen, par le biais d'une initiative assurant une approche cohérente et globale.
- **La nouvelle gouvernance européenne** : les suites opérationnelles des chantiers entamés dans le cadre du livre blanc sur la gouvernance.

Sur la base de ces objectifs prioritaires, la Commission invite le Secrétaire Général et le Directeur Général des Budgets à adresser conjointement aux services la circulaire APS en vue de la préparation du projet qui permettra à la Commission d'arrêter la décision APS 2002.

La Commission convient en outre d'organiser un séminaire d'une journée sur ce thème vers la fin janvier 2001.

15. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2000) 1262)

15.1. DEROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE"

(SEC(2000) 2197 et /2) (4 décembre 2000)

En l'absence de M. FISCHLER, M. BYRNE fait le point des mesures prises par le Conseil "Agriculture" dans le contexte de la lutte contre l'ESB.

La Commission examine plus particulièrement un projet de décision d'habilitation à exercer par M. FISCHLER, en accord avec Mme SCHREYER et M. le PRESIDENT, pour la mise en œuvre de trois mesures relatives au soutien du marché de la viande bovine :

- utilisation souple du régime d'intervention pour éviter une chute des prix en dessous du niveau du "filet de sécurité";
- introduction d'un régime d' "achat pour la destruction";
- augmentation de 60 % à 80 % du pourcentage des avances sur les primes à la viande bovine.

Mme SCHREYER souligne que les conséquences budgétaires de la mise en œuvre de ces mesures devront faire l'objet d'un avant-projet de budget rectificatif et supplémentaire à présenter dès janvier 2001.

M. NIELSON évoque les conséquences éventuelles de cette politique d'achat à l'intervention sur le marché de la viande bovine dans les pays en voie de développement, dans l'hypothèse où l'accroissement des stocks en Europe conduirait à une politique plus active d'exportation sur le marché mondial. La Commission convient d'approfondir cet aspect de la gestion du marché lors d'une prochaine réunion.

La Commission adopte la décision d'habilitation dans sa version révisée en séance, et reprise au document SEC(2000) 2197/2.

15.2. DEROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES GENERALES"

(4 et 5 décembre 2000)

M. PATTEN fait rapport sur les délibérations du Conseil "Affaires générales" des 4 et 5 décembre 2000.

Le Conseil a :

- adopté le projet de rapport de la Présidence au Conseil européen de Nice sur la politique européenne de sécurité et de défense;
- pris note de la contribution du Secrétaire général / Haut représentant (SG/HR) sur les procédures de gestion de crises;

- pris note également du rapport conjoint du SG/HR et de la Commission sur la prévention des conflits.

Lors du déjeuner, les Ministres ont trouvé un accord sur l'instauration d'un partenariat pour l'adhésion avec la Turquie, et émis un préjugé favorable au déblocage d'une tranche de la facilité financière pour l'Autorité palestinienne.

M. PATTEN attire en outre l'attention du Collège sur l'évolution de la position des Etats-Unis sur la création d'une "Force de réaction rapide", le Secrétaire d'Etat américain s'étant déclaré préoccupé par le manque de transparence du processus, et par le risque d'affaiblissement de l'OTAN qui pourrait en résulter.

15.3. PREPARATION DU CONSEIL EUROPEEN DE NICE **(7-9 décembre 2000)**

M. le PRESIDENT et M. BARNIER font un rapide tour d'horizon des perspectives d'accord sur différents points de l'ordre du jour du Conseil européen de Nice en soulignant que la situation exigera des partenaires une certaine flexibilité s'ils souhaitent aboutir à des compromis honorables.

M. BARNIER, au terme de 10 mois de négociation qui ont représenté près de 300 heures de réunions, remercie le Président PRODI de sa confiance personnelle ainsi que le Collège.

Il associe à ces remerciements toute l'équipe qui l'a entouré, et en particulier adresse le témoignage de sa gratitude au responsable de la cellule CIG, M. Pieter van Nuffel, aux membres de cette cellule, au Service juridique et aux différents collaborateurs du Cabinet du Président, du Secrétariat général et de son propre Cabinet.

16. QUESTIONS DIVERSES

**16.1. DIALOGUE SUR L'EUROPE : NEUF MOIS DE RENCONTRES ET DE
DEBATS AVEC LES CITOYENS (SEC(2000) 2138)**

La Commission prend note de la diffusion à tous les Membres d'une note d'information de M. le PRESIDENT, de M. BARNIER et de Mme REDING, en accord avec M. VERHEUGEN, sur le bilan provisoire du "Dialogue sur l'Europe" après neuf mois de fonctionnement.

**16.2. REGLES DE LA FIFA APPLICABLES AUX TRANSFERTS DE
JOUEURS DE FOOTBALL**

M. MONTI informe le Collège sur l'état des négociations avec les fédérations sportives intéressées (FIFA, UEFA) sur le dossier des règles applicables aux transferts de joueurs de football.

**16.3. DEMANDES D'HABILITATION AD HOC DANS LE SECTEUR DE LA
PÊCHE
(SEC(2000) 2195 ; SEC(2000) 2201)**

La Commission adopte les décisions reprises aux documents SEC(2000) 2195 et SEC(2000) 2201 habilitant M. FISCHLER, en accord avec M. le PRÉSIDENT, à finaliser le texte d'une proposition de règlement du Conseil dans le secteur de la pêche d'une part, et à arrêter certaines mesures dans le secteur de la pêche, en cas de carence du Conseil d'autre part.

*

* *

La réunion est close à 13h40